



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20180209-CONS-AG-18-008
-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 9 février 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Indemnité de conseil allouée au receveur communautaire

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle de GENTILI, Matteo LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Céline SIMONI-PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	M. Guy ARMANET
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
M. Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Jean BIAGGINI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Lucien NATALI, Ivana POLISINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Indemnité de conseil allouée au receveur communautaire

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°81-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bastia est dotée des deux budgets suivants : Budget principal, budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bastia est amenée à solliciter régulièrement le comptable public, pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour chacun des deux budgets susvisés ;

Considérant que Monsieur Didier Delmarès assure les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable pour les deux budgets susvisés ;

Considérant la demande du 20 décembre 2017 de Monsieur Didier Delmarès, sollicitant la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia sur ce point ;

Vu le rapport n°10 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 janvier 2018 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

- De solliciter le concours de Monsieur Didier Delmarès, comptable public, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- D'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Didier Delmarès, pendant la durée de ses fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

OBJET : Indemnité de conseil allouée au receveur communautaire

DIT

- Qu'il convient de verser l'indemnité de conseil à Monsieur Didier Delmarès à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Que les crédits sont inscrits au budget principal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **16 FEV. 2018.**
et publication ou notification
du **19 FEV. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **MOHRAOUI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification